



COMMUNE DE JAIGNES
18 rue de l'abbaye
77440 JAIGNES

République Française
Département de Seine et Marne

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017
DELIBERATION N° 36/2017

Date de la convocation : 8 septembre 2017
Date du Conseil Municipal : 15 septembre 2017
Date d'affichage : 22 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Achille Hourdé, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. HOURDÉ Achille, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES, Mme Brigitte JOLY, M. Gérard CHATEL, M. Guillaume UCHWAT, M. André MULLER

Etaient absents : Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR

Pouvoir : Mme Marta PIEQUET à M. Achille HOURDÉ

Secrétaire de séance : M. Pascal BARBAT

OBJET : Délibération rectificative « approbation du Plan Local d'Urbanisme »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

Le SCOT Marne Ourcq ayant été approuvé en date du 6 avril 2017, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaignes en compatibilité avec ce dernier, il était nécessaire d'indiquer sur la délibération l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme afin d'y faire référence et non l'article L.153-24.

Le Maire propose donc au conseil de rectifier la délibération n° 31/2017 du 25 juillet 2017 approuvant le PLU de la façon suivante :

« DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, »

Est remplacé par le suivant :

« **DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme** »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la validité de la précédente délibération du 25 juillet 2017, date d'approbation du PLU qui reste inchangé.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme à l'original

Fait à Jaignes le 15 septembre 2017

Le Maire,
Achille HOURDÉ

SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Date de réception de l'AR: 21/09/2017
077-217702356-20170915-DE_2017_36-DE